



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 6 novembre 2020

### **REGULATION DE CERTAINES ESPÈCES DE LA FAUNE SAUVAGE PENDANT LE CONFINEMENT**

La nouvelle période de confinement nécessite de maintenir une régulation de la faune sauvage afin de limiter les dégâts de gibiers aux cultures, aux forêts et aux biens.

En effet, le mois de novembre constitue habituellement une pleine période de chasse, au cours de laquelle une part élevée des prélèvements est réalisée.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet de l'Aube autorise, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020, des opérations de régulation de la faune sauvage par les détenteurs de droit de chasse pour les sangliers, les cervidés et certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Des objectifs de prélèvements ont été définis afin d'éviter que les populations de gibiers concernés n'augmentent trop fortement durant cette période et génèrent des dégâts substantiels.

Des règles strictes sont fixées en matière de conditions sanitaires destinées à prévenir le risque de propagation du Covid-19.

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 (ci-joint) précise l'ensemble des conditions et des modalités s'appliquant à cette nécessaire régulation.

Toutes les autres activités de chasse sont strictement interdites pendant la période de confinement.

### **Contact presse**

Matthieu OLIVIER  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube  
 @Prefet10

(Logos partenaires éventuels →)

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|